Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-91_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **16 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Sophie CHERBONNEL a donné son pouvoir à Célia ROLLAND, Franck BRYON, Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 91/2026 **: CONSULTATION SUR LA REVISION DU SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Par courrier du 3 mars 2026, le Département et la Préfecture avait informé la collectivité de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, ceci pour des considérations de sécurité juridique.

Mr Le Maire présente donc le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, comprenant une fiche territoriale par établissement public de coopération intercommunale, 44 fiches actions ainsi qu'une fiche dédiée à la gouvernance, dont certaines concerne directement la collectivité.

Pour faciliter la lecture du projet, nous avons à disposition :
-un tableau synthétique de prescriptions inscrites dans la révision du schéma et revenant à chaque collectivité concernée en termes de créations d'équipements,
-Une note juridique explicative de la procédure de consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale

Pour rappel, la loi n°2000-614 du 5 juillet 2020 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose en son article 1-III que le schéma est adopté après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le schéma.

Dans la continuité de la mobilisation engagée depuis mars 2024, vous êtes donc sollicités afin d'émettre un avis par le biais de vos organes délibérants.

Mr Le Maire invite les élus à donner leur avis

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-91_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 13, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- **PREND ACTE** de ce schéma,
- **ET DEMANDE** à ce que celui-ci soit mis en adéquation avec les réels besoins sur le Pays de Fougères,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN